

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_015 | Histoire de la sexualité I. Biopolitique.CollectionBoite_015-6-chem | Véroles. Vénériens Item](#)[J. Astruc, Traité des maladies vénériennes Tome I, 1777 | Premier ordonnance sur la vérole 6 mars 1496](#)

J. Astruc, Traité des maladies vénériennes Tome I, 1777 | Premier ordonnance sur la vérole 6 mars 1496

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b015_f0387**

Source**Boite_015-6-chem | Véroles. Vénériens**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Astruc, Jean](#)**

Références bibliographiques**[Astruc, Traité des maladies vénériennes Tome 1](#)**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 27/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Ashuc

395

Traité de médecine vétérinaire.

1^{re} Ordonnance sur la peste

I. 1777. 4^e ed

6 Mars 1496.

(1^{re} ed 1736).

378

1. Les gens qui n'ont pas résisté à Paris
qu'on attrape le mal, remonte qu'il est à 24 heures,
"sur peine de la mort" on leur donne 6 sol, mais
"on leur leur nom par écrit", "et on leur remonte
sur leur qu'il soit suivi."

2. Les gens qui résistent à Paris demandent le retour de
leur nation, et s'ils sont "surs et indigents", ils
devront demander aux moines un moyen qu'ils reçoivent
leur, contre de la mort. Sous peine de la mort

3. Les gens qui n'ont pas de maison se remonte
allouer une ^{1^{re} de germain de Paris} maison de Paris
le remonte porter.

4. A St Germain, il y a une maison pour
cette cause. Au besoin on donne d'autres maisons

5. Les ordonnances sur le pest de Paris aux
Examinés les et surs, que, en quelques d'ont ils
ont la charge, ils se souffrent et permettent aux
d'icelle malades aller, convener ou signer par la
ville ?

L'édit unique qui la fosse vint signé depuis 2 ans.

Ashuc fut remonter qu'il ne s'agit pas d'un édit de 1496
mais d'un édit de 1497.

386

Le conseil de l'ami nouvelle (ord^e de 1496

pour que la maison d'Attard de sonne verole,
"sont retournés de leur part de convenant prout le hie
avec les personnes saintes, quant chose de perenne par
le peuple, et de l'ignorance qui est prout à l'ami."

(La cour de L. XII, qui n'est de nos temps mais est)
à l'on à l'ami)

387

Le 22 Août 1505 il fut ordonné par Archaie l'ami
qu'on feroit une maison pour y loger les verolis et
que le Royer und m^e sur les deniers royaux de Anvers.

387

En l'an "Cecile" y eut ainsi que la maison
verineuse ne pout pas passer que par ce chemin...
on y a de l'élancer de la maison des verolis, le
toit hie contre la verolis s'achetant par un
et il leur fut permis de demeurer si ils voulaient
et de leur hie à leur plaisir."

Mais par qu'ils ne poutent pas m^e m^e hie "hies
de verole de d'élancer", on continu de loger
par eux : Hospital des verolis 1536; Hospital St
Gushe 1532; Hospital St Nicolas 1541; Hospital
de Louvain 1555.